



Rupture ou licenciement quel est le plus judicieux financièrement

Par **bureau2**, le **09/03/2010** à **11:10**

Bonjour,
bonjour,

je suis actuellement en congés parental, jusqu'à juin 2011. à l'issu de celui ci (ou avant car mes indemnités cessent en fevrier 2011) je prévois d'ouvrir mon commerce. Je souhaite donc arrêter mon travail, mais je ne sais pas ce qui est le mieux (financièrement parlant) si c'est la rupture à l'amiable (ils sont déjà d'accord) ou le licenciement (pas économique car ils seraient obligés de me reclasser et je ne veux pas !!). merci d'avance pour vos conseils qui m'aideront surement à faire le meilleur choix.
cordialement

Par **babia**, le **09/03/2010** à **20:36**

quand on veut partir pour créer une activité le plus judicieux c'est la démission

Par **bureau2**, le **10/03/2010** à **18:28**

ok, mais qui dit démission dit $0 + 0 = 0$ € !!! après 15 ans de boite, j'avais prévu + ! en tout cas, merci d'avoir pris le temps de répondre à ma question. je vais voir si j'ai d'autres avis.

Par **Cornil**, le **11/03/2010** à **23:00**

Bonsoir "bureau2"

Si ton employeur est prêt à une rupture conventionnelle (c'est le vrai terme, rupture à l'amiable n'a pas de contenu juridique), pourquoi pas?

Les indemnités de rupture et les allocations chômage seraient exactement les mêmes que dans le cas d'un licenciement non économique, et pour ce dernier , il faudrait trouver un motif "inventé". Détournement de la loi, fraude aux ASSEDIC.

C'est exactement pour cela qu'a été créée la rupture conventionnelle.

Voir <http://vosdroits.service-public.fr/F19030.xhtml>

Cependant, bien évidemment l'indemnisation chômage sera réduite, voire supprimée dès lors que ton activité indépendante te procurera des revenus.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **bureau2**, le **12/03/2010** à **09:19**

merci "cornil",

votre réponse me convient bien mieux ! au moins je sais quoi faire et ne pas faire ! merci aussi pour le lien.

continuez à donner des conseils avisés comme pour moi, cela est très important.

salutations